

sommaires ou arbitraires a adressé 24 appels urgents au gouvernement au sujet de menaces de mort proférées par des membres des forces armées, de la police, de groupes paramilitaires et des individus coopérant avec ces groupes, et lui demandant des mesures de protection en faveur de militants des droits de l'homme, d'ecclésiastiques, de syndicalistes, de représentants municipaux et de représentants de paysans; que des civils sont souvent menacés par les combattants parties au conflit, soit pour les inciter à coopérer avec l'une ou l'autre des deux parties, soit pour les en dissuader; et que les menaces de mort sont généralement le signe que des atteintes à la vie vont être commises et provoquent déplacements et fuites. Souvent, les incursions paramilitaires contre la population paysanne sont précédées du passage de membres de l'armée, qui recommandent aux habitants de quitter la région. D'après les renseignements reçus, la guérilla a été responsable de la mort de soldats et de civils. Le rapport indique que les groupes de guérilla décrivent parfois comme « objectifs militaires » des personnes protégées par le droit international humanitaire, faisant ainsi comprendre qu'ils les considèrent comme des cibles légitimes. Il a également été allégué que des groupes de guérilleros considèrent qu'il est justifié et légitime de porter atteinte à la vie de personnes accusées d'être des informateurs de la force publique ou des collaborateurs des groupes paramilitaires; dans les zones qu'ils contrôlent, les insurgés seraient responsables de la mort de délinquants de droit commun et de toxicomanes.

Les considérations sur le droit à la sécurité de la personne font brièvement état de ce qui suit : entre 1994 et 1996, il y aurait eu 1 012 cas de disparition forcée, imputés à des groupes paramilitaires et à l'armée, à des personnes inconnues ou à des paramilitaires agissant de concert avec les forces armées ou la police; les prises d'otages et les enlèvements sont nombreux, et on note un recours systématique aux enlèvements par les groupes de guérilleros pour financer leurs activités, pratique à laquelle s'adonnent aussi les groupes paramilitaires et même certains membres des forces armées et de la police; on signale des cas de torture et de mauvais traitements. Le rapport rappelle la déclaration du Défenseur du peuple, suivant laquelle les statistiques concernant la torture en Colombie ne reflètent pas la fréquence réelle de cette activité criminelle, notamment parce que le nom des personnes torturées ne figure que dans les listes des victimes de disparition forcée ou d'exécution extrajudiciaire; un grand nombre de personnes ne se plaignent pas d'avoir été soumises à la torture par crainte d'être exécutées ultérieurement.

En ce qui concerne la liberté de pensée, d'expression, d'association et de réunion, le rapport dit que ces libertés sont certes protégées par la Constitution mais qu'elles sont gravement entravées dans la pratique et qu'aucune protection réelle n'en garantit le libre exercice. Il renferme des observations sur les inquiétudes que soulève la pratique de ces libertés, notamment en ce qui concerne le climat de terreur engendré par les menaces de mort dirigées contre des syndicalistes et d'autres

ingérences qui nuisent à l'exercice des activités syndicales; il existe apparemment une grande liberté d'expression dans les médias, qui souvent adressent de sévères critiques au gouvernement, mais les journalistes sont exposés à toutes sortes d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui provoque parmi eux un sentiment d'insécurité qui les incite à pratiquer l'autocensure. Le rapport signale qu'il se produit des enlèvements, des assassinats, des actes de terrorisme, des attentats et des disparitions dont les victimes sont des maires et des conseillers en exercice ou des candidats à ces postes, qu'il existe un niveau élevé d'intolérance à l'égard des partis et des mouvements d'opposition, et qu'il se produit des irrégularités de procédure et des atteintes au droit à la présomption d'innocence.

La section consacrée à divers aspects du droit international humanitaire fait notamment état de ce qui suit : l'utilisation de civils comme boucliers humains pour se protéger des tirs ennemis; des attaques aveugles dans des zones peuplées, faisant des blessés ou des morts parmi les civils et causant des dommages matériels à des cibles civiles; des massacres et l'utilisation de mines par toutes les parties au cours des 30 années du conflit, engins qui constituent maintenant des dangers graves, voire mortels pour la population civile.

Au sujet des attaques contre des biens civils, le Bureau admet que tous les attentats contre des biens civils ne sont pas visés par les normes humanitaires énoncées dans le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, mais il fait part de sa préoccupation face à la pratique systématique de ce genre d'actes. Le rapport fait état d'attentats contre des oléoducs perpétrés par des groupes insurgés, provoquant des déversements de pétrole qui contaminent gravement les régions agricoles, les sources d'eau potable et les zones habitées; et il rend compte d'informations communiquées par le Défenseur du peuple, selon lesquelles des groupes de guérilla auraient commis 636 attentats contre des oléoducs entre 1986 et 1996, et deux de ces attentats ont fait des morts.

Le rapport mentionne en outre des attentats contre des installations publiques comme des centrales électriques, des attentats contre les médecins et des installations médicales, l'exécution extrajudiciaire de civils qui avaient porté secours à des guérilleros blessés et le recrutement d'enfants de moins de 15 ans par diverses parties au conflit armé.

À propos des droits économiques, sociaux et culturels, le rapport signale que le Bureau du Haut Commissaire n'a pas les ressources nécessaires pour examiner de façon détaillée l'exercice de ces droits et n'a pas non plus reçu de plaintes faisant état de violations dans ces domaines. Il renferme néanmoins des observations qui se fondent sur le document d'évaluation conjoint établi par des organismes de l'ONU présents en Colombie. Les sujets abordés comprennent notamment ce qui suit : l'absence quasi totale de tradition de protection sociale réelle et intégration insuffisante du tissu social; l'absence d'une prise de conscience collective du caractère universel des droits économiques, sociaux et culturels et de l'obligation